

**PORTANT LA COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU DIPLOME
D'ETUDES SPECIALISEES DE MEDECINE BUCCO-DENTAIRE**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

**LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education,
Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen du Diplôme d'Etudes Spécialisées de Médecine Bucco-Dentaire de l'UFR d'Odontologie comme suit :

Membres du jury :

Martine HENNEQUIN, Président du jury, PU-PH - Clermont-Ferrand

Pierre FARGE, PU-PH -Lyon
Kerstin GRITSCH, PU-PH - Lyon
Jean-Jacques MORRIER, PU-PH - Lyon
Emmanuel NICOLAS, PU-PH Clermont Ferrand
Cyril VILLAT, PU-PH - Lyon
Nicolas DECERLE, MCU-PH - Clermont-Ferrand

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/07/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 19 JUIL. 2021

- Publié le 19 JUIL. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.